

-ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE A L'INSERTION DANS LE CADRE
DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ET D'APPRENTISSAGE**

SEANCE DU 15 MAI 2003

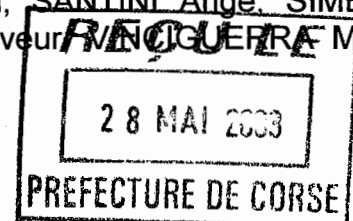
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAUT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, ~~FRANCOIS-XAVIER~~ Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, pour l'année 2003, le dispositif du Fonds d'Aides à l'Insertion dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour :

- individualiser en Conseil Exécutif, les sommes se rapportant aux actions découlant du dispositif du Fonds d'Aide à l'Insertion identifié par le présent rapport,
- autoriser le CNASEA à prélever ces sommes sur la dotation reçue au titre du Fonds d'Aides à l'Insertion.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

F

ONDS D'AIDE A L'INSERTION

REÇU LE
28 MAI 2003
PREFECTURE DE CORSE

Fonds d'Aide à l'Insertion

Le Fonds d'Aide à l'Insertion a été créé par délibération de l'Assemblée de Corse n°95/63 AC du 21 juillet 1995 portant adoption du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 1995/1996.

Ce Fonds est destiné à aider les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etre sans emploi (priorité est donnée aux jeunes demandeurs d'emploi et aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle),
- Suivre une formation non dispensée dans l'île au titre de la formation continue, de la formation initiale, de l'AFPA ou de l'apprentissage,
- Justifier d'une perspective d'embauche ou d'un projet de création d'entreprise lié à la formation suivie.

L'aide est plafonnée à 5 300 euros repartis comme suit :

↳ Coût pédagogique dans la limite d'un plafond de 2 300 Euros

↳ Frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) dans la limite d'un plafond de 3000 Euros, et d'un coût plafond journalier de 15,24 Euros.

Ces montants sont fixés en fonction de la situation individuelle de chaque demandeur et des aides complémentaires éventuelles leur ayant été accordées.

Le versement des fonds est effectué par le CNASEA, auquel la Collectivité Territoriale de Corse confie le remboursement des aides.

- Chaque année une dotation de 76 000 euros est allouée à ce fonds.

Au cours de l'exercice 2002, 35 personnes ont pu suivre une formation à l'extérieur de l'île, dans des thèmes très variés tels que danse, plongée, prothésiste dentaire, art thérapie, céramiste....